



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
POUR LE MANDAT 2025-2029**

Article L. 23-112-5 du code du travail - Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

.l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029 ;

.l'arrêté du 6 juin 2025 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2025 et fixant le modèle des documents requis pour la désignation de leurs membres ;

.les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	à <i>pourvoir</i>		CFDT
Représentant salarié	à <i>pourvoir</i>		CFDT
Représentant salarié	M. GRESET Julien	Secrétaire administratif	CFTC
Représentant salarié	Mme FRET Annick	Guide-conférencière	CGT
Représentant salarié	Mme GARCHER Béatrice	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	à <i>pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	à <i>pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	M. LAUREAU Franck	Secrétaire générale UD FO 21	CGT-FO
Représentant salarié	Mme COURTEAUX- SCEUR Véronique	Assistante administrative	UNSA
Représentant salarié	à <i>pourvoir</i>		SOLIDAIRES
Représentant employeur	M. CLEMENCELLE Christian	Gérant	CPME
Représentant employeur	M. BERTHOUD Claude	Expert-comptable	CPME

Représentant employeur	Mme WITTMAN Catherine	Diagnostiqueuse immobilier	CPME
Représentant employeur	Mme CALLOT Emilie	Consultante RH	CPME
Représentant employeur	M. CHAPUS Hervé	PDG	CPME
Représentant employeur	M. LORINCZ Lionel	Entrepreneur du conseil	CPME
Représentant employeur	Mme GUILLON Véronique	Déléguée Générale	MEDEF
Représentant employeur	M. VENET Henri	Délégué Général	MEDEF
Représentant employeur	Mme FAYAT Valérie	Secrétaire générale	U2P
Représentant employeur	M. PERNOT René	Expert immobilier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 16 octobre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY